CCTP

cahier des clauses techniques particulières

lot n°02 | gros oeuvre

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Ministère de la Justice / SG / DIRSG Sud / DI Toulouse
Bâtiment A / 1er Etage, Accueil Justice
1 Place Emile Blouin CS 20009
31952 TOULOUSE Cedex 9

MAÎTRISE D'OEUVRE :

EREAH
8 rue de Soyouz
31240 L'Union
09 72 11 05 93
guillaume.dufour@ereah.fr
www.ereah.fr

strate
3 rue Gutenberg
31200 Toulouse
05 36 89 18 63
contact@strate-archi.fr
www.strate-archi.fr

INDICE : 0

17/09/26

2. gros oeuvre 3
généralités 3
a objet du lot 3
b constat état des lieux 3
c documents de référence 3
d coordination et implantation 3
e béton et mise en œuvre 3
f finitions et tolérances 3
g nettoyage, protection et sécurité 4
h plans d'exécution 4
description des ouvrages 5
2.1. préparation 5
2.1.1. constat d'huissier 5
2.2. ouvrages divers 5
2.2.1. dépose d’un lanterneau et rebouchage 5
2.2.2. découpe de dalle béton 5
2.2.3. protection contre les infiltrations après découpe de la dalle de toiture 5
2.2.4. réalisation de relevés en béton armé 6
2.2.5. pse 02.1 • dépose et piquage d'enduit amianté 6
2.2.6. pse 02.2 • réalisation d'un nouvel enduit après dépose de l’enduit amianté 6
2.2.7. évacuation des déchets amiantés et résidus 7
2.3. gestion du chantier 7
2.3.1. installations de chantier 7
2.3.2. gestion des déchets afférents au lot 7
2.3.3. gestion de la base vie au titre du compte prorata 7

2. gros oeuvre

L'entreprise répondant au présent lot est réputée avoir pris connaissance de **l'ensemble des CCTP**, les interfaces entre le présent lot et les autres lots du marché lorsqu'elles présenteraient des incohérences ou difficultés futures de mise en œuvre seront relevées et signalées à l'architecte et toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrit au présent lot seront prévues. L'entreprise ne pourra pas prétendre à une augmentation de coût de son marché par méconnaissance des autres lots. Au moment de la réalisation de son offre elle devra intégrer dans son prix toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de ses ouvrages.
L'entreprise prendra également connaissance du **lot 0 prescriptions communes**, et s'engage à la remise de son offre à remettre tout au long de la phase travaux les éléments détaillés dans la partie **documents à fournir**.

généralités

a objet du lot

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du gros œuvre du bâtiment, y compris tous ouvrages en béton armé, maçonnerie, fondations, dallages, planchers, voiles, murs porteurs, poteaux, escaliers, ainsi que les éléments structurels associés.
Sont inclus tous les travaux préparatoires, sujétions de coffrage, ferraillage, coulage, traitement des reprises, réservations, scellements, calage et protection des ouvrages jusqu'à réception.

b constat état des lieux

Un constat d'état des lieux sera effectué au démarrage des travaux. Le constat sera effectué sur les constructions, les aménagements extérieurs, l'état du terrain, les voiries et les constructions avoisinantes.
Ce constat sera établi contradictoirement avec les entrepreneurs et la maîtrise d'œuvre. Le constat sera renouvelé en fin de chantier si nécessaire.

c documents de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) et normes en vigueur :
- DTU 13.11 : fondations superficielles
- DTU 21 : exécution des ouvrages en béton
- DTU 23.1 : murs en béton banché
- DTU 20.1 : maçonnerie de petits éléments
- DTU 26.1 : enduits intérieurs
- règles BAEL / Eurocode 2 (béton armé),
- prescriptions du CSTB, du Fascicule 65A et du Guide de mise en œuvre du béton,

Les matériaux employés devront être certifiés CE ou NF, accompagnés de leurs fiches techniques et de leurs DTA (Documents Techniques d'Application).

d coordination et implantation

L'entreprise de gros œuvre est responsable de l'implantation générale du bâtiment sur le terrain, sous contrôle de la maîtrise d'œuvre.
Elle devra assurer la coordination avec les autres corps d'état pour toutes réservations, attentes, scellements et percements.
Les niveaux et axes seront matérialisés de manière durable avant exécution.
Aucune modification d'implantation ne pourra être effectuée sans accord écrit de l'architecte.

e béton et mise en œuvre

Le béton utilisé sera conforme à la norme NF EN 206 / XP P18-305, dosé selon les prescriptions du bureau d'études (généralement C25/30 minimum pour structure).
Les coffrages seront propres, rigides et étanches.
Les armatures seront posées conformément aux plans, avec maintien des enrobages (cales en béton ou PVC).
Le coulage sera exécuté en continu, avec vibration adaptée pour éviter les nids de cailloux.
Les reprises de bétonnage seront limitées et traitées avec barbotine d'accrochage ou mortier colle structurel.
Les parements visibles feront l'objet d'un soin particulier au décoffrage (béton apparent).

f finitions et tolérances

Les tolérances d'exécution seront conformes à la NF P18-210.
Les arêtes seront protégées, les surfaces finies propres, sans laitance ni éclats.
Les ouvrages seront livrés nets et brossés, sans taches d'huile, ni résidus de coffrage.
Les ouvrages en béton apparent feront l'objet d'un échantillon validé par la maîtrise d'œuvre avant exécution.

g nettoyage, protection et sécurité

L’entreprise est responsable du nettoyage permanent du chantier, du maintien des accès, de la sécurité des ouvrages et du personnel pendant la durée des travaux.
Les bétons frais seront protégés contre la pluie, le gel, la dessiccation et les chocs thermiques.
L’ensemble du matériel (étaiement, banches, coffrages, palissades) sera maintenu en bon état de fonctionnement et retiré proprement en fin de travaux.

h plans d'exécution

L'ensemble des documents d’exécution : plans, notes de calcul, sont à la charge de l'entreprise.
Ces documents ainsi que la documentation particulière du matériel, fiches techniques, échantillons seront remis pour approbation à la maîtrise d'oeuvre pendant la période de préparation du chantier, avant le début des travaux.
Les plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution, d'assemblage, de fixation, etc... et seront établis à une échelle en rapport aux dimensions des ouvrages.
Les documents fournis par le maître d’œuvre (plans et CCTP) ont une valeur indicative et descriptive des ouvrages à réaliser. Ils ne constituent en aucun cas des documents d’exécution. Il appartient en conséquence à l’entreprise de vérifier les données fournies, d’établir les plans d’exécution ainsi que l’ensemble des calculs, hypothèses et dispositions nécessaires à la mise en œuvre conforme des ouvrages.

description des ouvrages

2.1. préparation

2.1.1. constat d'huissier

Le constat d'état des lieux sera effectué au démarrage des travaux par l'entreprise du présent lot. Le constat sera effectué sur les constructions, les aménagements extérieurs, l'état du terrain, les voiries et les constructions avoisinantes.
Ce constat sera établi contradictoirement avec les entrepreneurs et la maîtrise d'œuvre. Le constat sera renouvelé en fin de chantier si nécessaire.

quantité : 1 forfait

2.2. ouvrages divers

2.2.1. dépose d'un lanterneau et rebouchage

Le présent article comprend la dépose complète du lanterneau existant, y compris le boisseau, les fixations et tous les accessoires associés, ainsi que le rebouchage de la réservation en toiture afin de reconstituer la continuité de la dalle béton.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose du lanterneau et de sa costière ;
- l'évacuation des matériaux déposés vers une filière agréée ;
- la préparation des supports et le nettoyage de la réservation ;
- la réalisation d'un coffrage si nécessaire ;
- la fourniture et la mise en œuvre d'un béton armé, avec armatures de liaison et scellements adaptés, afin de reconstituer la dalle dans les mêmes caractéristiques que l'existant ;
- le ragréage et la mise à niveau de la surface afin de permettre la mise en œuvre du nouveau complexe d'étanchéité ;
- toutes les sujétions de mise en œuvre, de protection, de cure et de nettoyage.

Le rebouchage devra assurer la continuité structurelle de l'ouvrage existant et présenter un support parfaitement plan, sain et conforme aux exigences des travaux d'étanchéité.

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 1 forfait

2.2.2. découpe de dalle béton

Le présent article comprend la création d'une ouverture dans la dalle béton existante par sciage et démolition contrôlée.
Les travaux comprennent notamment :
- le repérage des réseaux et la protection des ouvrages existants ;
- le sciage périphérique de la dalle béton afin d'obtenir des arêtes nettes ;
- la découpe d'une ouverture de 6,26 m × 6,08 m, correspondant à la distance entre poutres ;
- la démolition et l'évacuation de la partie de dalle découpée vers une filière agréée ;
- le nettoyage complet des surfaces conservées ;

Comprend toutes les fournitures, les armatures, les scellements, les moyens de levage, les protections collectives et individuelles, les évacuations, ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.
Dans le cas où la dalle existante serait continue au droit des appuis, l'entreprise mettra en oeuvre les ferraillages adaptés pour liaisonner les ouvrages béton existants avant réalisation du relevé périphérique.

localisation : voir plan projet, et coupes de principe sur le jardin d'hiver
quantité : 39 m²

2.2.3. protection contre les infiltrations après découpe de la dalle de toiture

Lors de la découpe de la dalle de toiture pour la réalisation du jardin d'hiver, un dispositif étanche provisoire sera mis en œuvre pour éviter toute infiltration d'eau dans le bâtiment.
Ce dispositif devra :
Être étanche et résistant aux intempéries (bâche renforcée, système de collectes des eaux pluviales, etc.).
Couvrir intégralement la zone découpée et être fixé de manière sécurisée pour résister au vent.
Être maintenu en place jusqu'à la pose de l'ouvrage définitif par le lot serrurerie.
Le lot responsable de la découpe (ou le lot désigné) assurera la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle du dispositif provisoire. Toute défaillance devra être signalée et corrigée sans délai.

localisation : voir plan projet

quantité : 1 forfait

2.2.4. réalisation de relevés en béton armé

Le présent article comprend la réalisation de relevés périphériques en béton armé destinés à recevoir les futurs ouvrages d'étanchéité et de charpente.
Les travaux comprennent notamment :
- la préparation des supports, y compris le percement et le scellement des armatures de liaison dans le béton existant ;
- la fourniture et la mise en œuvre des coffrages, armatures et du béton nécessaires à la réalisation d'un relevé périphérique en béton armé de 20 cm de largeur et 35 cm de hauteur (à contrôler par l'entreprise en liaison avec le lot étanchéité), parfaitement solidaire de la structure existante et étanche ;
- le décoffrage, la cure du béton, les reprises éventuelles et le nettoyage du chantier.

Le relevé sera réalisé en béton de classe adaptée aux exigences de l'ouvrage, avec un parement soigné, une arase parfaitement plane (avec dévers pour écoulement de l'eau sauf pour le relevé du jardin d'hiver) et des dimensions compatibles avec la mise en œuvre du complexe d'étanchéité et des ouvrages de charpente couverture.
Comprend toutes les fournitures, les armatures, les scellements, les moyens de levage, les protections collectives et individuelles, les évacuations, ainsi que toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

localisation : voir plan projet, et coupes de principe sur la toiture
quantité : +/-25 ml pour le jardin d'hiver et +/-4 ml pour le complément de relevé

2.2.5. pse 02.1 · dépose et piquage d'enduit amianté

Les travaux de dépose et de piquage de l'enduit contenant de l'amiante seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur (notamment le Code du travail, articles R. 4412-94 à R. 4412-148, et les normes NF X46-010 et NF X46-020).

Repérage préalable :
Suivant diagnostic amiante joint au DCE.
Les zones concernées seront délimitées et signalées conformément à la réglementation.

Méthodes de dépose :
La dépose sera effectuée par une entreprise certifiée (certification Qualibat 1552 ou équivalente) et déclarée auprès des autorités compétentes (DIRECCTE).
Les méthodes utilisées devront être non destructives (ex. : grattage manuel, aspiration à la source) pour limiter la dispersion de fibres.
Le piquage sera réalisé avec des outils adaptés (ex. : burins à pointe carbure) et sous aspiration continue (système de type HEPA H13).

Protection des travailleurs et de l'environnement :
Mise en place d'un confinement de la zone de travail (bâche étanche, sas de décontamination).
Port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (combinaison jetable type 5, masque à adduction d'air, etc.).
Nettoyage et décontamination des surfaces après intervention, avec contrôle visuel et, si nécessaire, prélèvement d'air pour validation.

Évacuation des déchets :
Les déchets d'amiante seront conditionnés dans des emballages étanches (sacs ou big bags ADR) et étiquetés conformément à la réglementation.
Ils seront évacués vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) agréée, avec Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).

Contrôle final :
Un contrôle visuel et, si nécessaire, un prélèvement d'air seront réalisés après dépose pour attester de l'absence de fibres résiduelles.
Un rapport d'intervention sera remis à la maîtrise d'œuvre, incluant les méthodes utilisées, les résultats des contrôles, les quantités de déchets évacués.

localisation : acrotères hauts de la toiture terrasse
quantité : 42 ml

2.2.6. pse 02.2 · réalisation d'un nouvel enduit après dépose de l'enduit amianté

Après dépose et piquage de l'enduit amianté, conformément à l'Article précédent – dépose et piquage d'enduit amianté, un nouvel enduit sera appliqué selon les règles de l'art et les normes en vigueur.
Le support sera nettoyé, réparé et traité (primaire d'accrochage si nécessaire) avant application. L'enduit utilisé devra être compatible avec le support et adapté à l'usage. L'application sera réalisée en une ou plusieurs couches, avec

armature si nécessaire, et respectera les exigences de planéité et d'aspect définies dans le CCTP. Les contrôles de conformité (épaisseur, adhérence, finition) seront effectués avant réception. La teinte choisie sera celle se rapprochant le plus de l'enduit déposé.

localisation : acrotères hauts de la toiture terrasse
quantité : 42 ml

2.2.7. évacuation des déchets amiantés et résidus

Les dalles amiantées, leur colle, ainsi que les résidus de plinthes en faïence et leur colle seront évacués conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du rapport joint à la consultation.
Les déchets seront :
- Conditionnés dans des emballages étanches et étiquetés (sacs ou big bags ADR).
- Évacués vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) agréée.
- Traçables via un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).

localisation : voir rapport amiante joint à la consultation
quantité : 1 forfait

2.3. gestion du chantier

Le titulaire du présent lot Gros Œuvre a la charge exclusive de la conception, de l'amenée, du montage, de l'entretien, de l'exploitation et du repliement complet de l'ensemble des installations nécessaires à la réalisation des travaux de l'ensemble des corps d'état.
Il soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre, pendant la phase de préparation du chantier, un plan d'installation de chantier (PIC) détaillé.

2.3.1. installations de chantier

Les installations à la charge du présent lot comprennent obligatoirement :
- Clôtures et accès : demande de l'arrêté d'occupation du domaine public, fourniture, pose et maintenance de la clôture de chantier périphérique pendant toute la durée du chantier, des portails d'accès (véhicules et piétons) et de la signalisation réglementaire. La nature des clôtures classique ou opaque mise en place respectera les prescriptions du plan d'installation de chantier,
- "sapine", tour d'accès à la toiture terrasse depuis la rue mise à disposition pendant toute la durée du nécessaire à la réalisation du clos couvert.

quantité : 1 ens

2.3.2. gestion des déchets afférents au lot

Le présent article prévoit la provision d'un montant par l'entreprise afin de gérer les déchets qui touchent à son lot suivant les prescriptions du lot 00 prescriptions communes article 0.10 gestion des déchets.

quantité : 1 forfait

2.3.3. gestion de la base vie au titre du compte prorata

L'entreprise s'engage à :
- Utiliser les locaux existants (salle de pause et WC du personnel, futur local VDI CPH + TC) dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Assurer l'entretien quotidien de la base vie : nettoyage des espaces communs, gestion des déchets (conformément à l'article 0.10 des prescriptions communes), et remplacement des consommables (savon, papier toilette, essuie-tout...).
- Maintenir les locaux en état de propreté et signaler toute dégradation ou besoin de maintenance au maître d'œuvre.
- Respecter les consignes d'utilisation affichées sur place.

pour mémoire